

VOLET 1 – OBJET & PLAN

4. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

4.1.1 Présentation du site

Le site OM Group est classé SEVESO seuil bas. Ce classement est essentiellement dû à la présence de fluorure d'hydrogène.

Le site OM Group de Rousset consiste en un dépôt de différents produits chimiques (acides, bases, liquides inflammables,...). OM Group stocke ainsi pour ces différents clients les produits chimiques nécessaires à leurs activités.

Ainsi, aucun produit n'est créé, ouvert ou manipulé sur le dépôt.

Le site de Rousset est ainsi équipé d'un dépôt découpé en cellules indépendantes, chacune de ces cellules étant dédiée à une famille de produits chimiques.

Parallèlement à cette activité de stockage, OM Group assure aussi le transit de déchets d'emballages de produit chimiques. Cette activité de transit est soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Cette activité est répertoriée dans le tableau ci-après.

Rubrique de classement	Libellé en clair de l'installation	AS, A, E, D ou NC (R)	Volume des activités
2716	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inerte, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1000 m ³ 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1000 m ³	NC	
2718 1.	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuse ou préparations dangereuses mentionnées à l'article 5. 511-10 du Code de l'Environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719. La quantité de déchets susceptibles d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 1 t 2. Inférieurs à 1 t	A 2 km	Récupération maximale de 2,7 t de fûts chez les clients avant leurs retraitements Quantité totale 2,7 t Comprenant les emballages plus résidus Lieu de stockage : Sas de réception

La quantité totale d'emballages et de résidus représente un poids total maximum de 2,7 tonnes et occupe une superficie d'environ 27 m² dans le dépôt ; ces emballages sont évacués chaque semaine.

VOLET 1 – OBJET & PLAN

Sont concernés par l'activité de transit :

- ◆ les emballages perdus souillés, contenant des produits dangereux ou non, afin de les faire éliminer ou revaloriser dans des filières agréées. Ces déchets sont issus principalement des clients des semi-conducteurs.

Les produits concernés par les emballages perdus sont : acide hydrofluorique 49%, acide nitrique 69%, CUS-1351 II, Enthone viaforme make-up LA, ESC-784 55, GP- additive HS-8103GPE, javel, Klebosol II 30N 50 PHC, Kleen MTC 511E, LK1 X, Slurry EPL 2361, Slurry Klebosol II PL 1508-35, Slurry SS-W2000B, Soliscp MPT, Sulfurique ONDEO, Sulfurique 94%, Sulfurique 35%, lessive de soude. Cette liste fait apparaître des produits dangereux et non dangereux et celle-ci ne reste pas figée et peut évoluer selon la demande du client.

Les emballages perdus sont stockés dans le sas de réception et dans la cellule 6 pour les inflammables.

4.1.2 Impact sur l'eau

La consommation en eau du site OM Group est négligeable (30 m³/an) et se limite à l'usage sanitaire et au lavage du sol du dépôt à l'aide d'une laveuse automatique.

Concernant les rejets d'effluents, les eaux usées et les eaux vannes sont raccordées au réseau public d'assainissement qui est équipé à son extrémité de la station d'épuration de Rousset. Les eaux pluviales collectées sur les aires étanches (toiture et parkings) sont reliées à un bassin de rétention de 260 m³. La zone de transit de déchets est bétonnée et forme une rétention.

L'impact sur la qualité de l'eau est donc maîtrisé et réduit au maximum.

L'activité de transit de déchet n'engendre pas d'impact supplémentaire par rapport au site.

4.1.3 Impact sur la qualité de l'air

Les principaux rejets atmosphériques de l'activité de transit sont issus des gaz d'échappement des camions. Le nombre de mouvements de camions lié à l'activité de transit peut être évalué à environ 6 par jour. Ces émissions atmosphériques sont ainsi marginales, et ne représentent donc pas de risque sur l'environnement et sur la santé humaine.

4.1.4 Impact sur le sol et le sous-sol

Les deux sources de pollution suivantes sont envisagées :

- ◆ Eaux de ruissellement : Les eaux pluviales lessivant les surfaces imperméables potentiellement polluables sont collectées et n'ont donc aucune incidence sur le sol et le sous-sol. Seuls les secteurs non goudronnés (faible surface) voient s'infiltrer dans le sol des eaux pluviales n'ayant pas eu de contacts potentiels avec les produits,

VOLET 1 – OBJET & PLAN

- ◆ Déchets stockés sur le dépôt : les interactions entre les installations, les sols et sous-sol de la zone sont évitées d'une part, de par les volumes de produits stockés (emballages vides ou quasi-vides) et d'autre part, au moyen de rétention et de sol imperméable. En conséquence, seul un évènement accidentel (fuite) est susceptible de générer un impact limité dans le sol et le sous-sol.

L'activité n'engendre aucun rejet dans les sols et les sous-sols.

4.1.5 Impact sur le milieu naturel et le patrimoine culturel

4.1.5.1 Impact sur la faune, la flore et les équilibres biologiques

Le site OM Group est situé sur une zone à vocation industrielle.
Aucune zone naturelle d'exception, ni aucune espèce végétale ou animale n'est à protéger sur cette zone industrielle.

4.1.5.2 Impact sur la protection des biens et du patrimoine culturel

Aucun monument historique ou site remarquable du point de vue patrimonial ne se trouve à proximité des installations.
L'intégration paysagère du site dans la zone industrielle est assurée.

4.1.6 Impact sur la commodité du voisinage

4.1.6.1 Impact sonore

Le site d'OM Group génère peu de bruit, l'activité principale sur le site étant une activité de stockage.
L'activité de transit de déchets dangereux ne modifie en rien la génération de bruit sur le site.

Les seules émissions sonores occasionnées sont liées au déplacement des camions lors des opérations de chargement et de déchargement (environ 3 mouvements par jour).

La dernière campagne de mesure acoustique datant de 2011 montre que les valeurs limites de bruit de l'arrêté préfectoral d'exploitation sont respectées.

4.1.6.2 Impact des vibrations

Il n'y a pas de sources de vibration particulière sur le site OM Group.
L'activité de transit de déchets dangereux n'apporte pas de nouvelles installations pouvant générer des vibrations sur le site.

Par conséquent, le site ne génère pas de nuisances vibratoires sur l'environnement.

VOLET 1 – OBJET & PLAN

4.1.6.3 Impact des odeurs

Il n'y a pas de reconditionnement de produits chimiques sur le site de Rousset ; en effet, les fûts et IBC de déchets dangereux et non dangereux ne sont pas ouverts.

Aucune odeur n'est donc émise par l'activité du site d'OM Group.

4.1.6.4 Impact des émissions lumineuses

Le site ne fonctionne que de jour, de 8 h à 17 h. Des astreintes peuvent être demandé par le client en dehors de ces heures.

L'éclairage extérieur est principalement destiné à baliser les allées et venues des véhicules en début et fin de journée en hiver. Par ailleurs, l'éclairage permet de prévenir la malveillance.

En outre, l'impact lumineux des installations actuelles se mêle au halo lumineux de l'éclairage des voies extérieures et des autres sites industriels ou commerciaux.

L'éclairage du site OM Group ne constitue donc pas une nuisance pour l'environnement.

4.1.7 Impact du trafic

L'activité de transit de déchets n'augmente en aucun cas le trafic journalier sur le site. Les trajets des camions se limitent à 3 mouvements par jour.

Étant donné le faible volume du trafic engendré par l'activité du site, on peut raisonnablement dire que son impact est inexistant, au vu de la densité du trafic sur les routes départementales avoisinantes.

4.1.8 Gestion des déchets

L'activité de transit n'est pas génératrice de déchets.

La traçabilité des déchets transitant par le site est assurée :

- ◆ Un registre recense tous les déchets qui transitent par le dépôt.
- ◆ A l'heure actuelle, les emballages perdus partent vers un centre de revalorisation ou éliminateur agréé au départ de Saint Chéron mais à l'avenir ils pourront aussi partir directement de Rousset. Les collecteurs et éliminateurs de déchets auxquels le site de Saint Chéron fait appel sont agréés pour les opérations d'enlèvement et de traitement (déclaration / autorisation d'activité). Par ailleurs, toute élimination de déchets dangereux fait l'objet d'une émission d'un bordereau de suivi de déchet dangereux (B.S.D.D.) par les clients d'OM Group, conformément au Code de l'environnement.

VOLET 1 – OBJET & PLAN

5. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

5.1 Dangers identifiés

En l'absence de procédés sur le dépôt, l'analyse de risques a été réalisée sur la nature seule des produits.

Les produits concernés sont les suivants : acide hydrofluorique 49%, acide nitrique 69%, CUS-1351 II, Enthone viaforme make-up LA, ESC-784 55, GP- additive HS-8103GPE, javel, Klebosol II 30N 50 PHC, LK1, Slurry EPL 2361, Slurry Klebosol II PL 1508-35, Slurry SS-W2000B.

Cette liste fait apparaître des produits dangereux et non dangereux et celle-ci ne reste pas figée et peut évoluer selon la demande du client.

La toxicité du fluorure d'hydrogène ainsi que l'inflammabilité de certains produits sont les dangers identifiés.

L'analyse préliminaire des risques a également permis d'identifier les étapes critiques : les phases de chargements des camions ainsi que les fuites ou chutes de contenants ont été étudiés en détail dans l'étude de dangers. Aucun des scénarios d'accident identifiés dans l'analyse préliminaire des risques n'est susceptible de produire des effets à l'extérieur du site d'OM Group, ni d'augmenter les effets dominos du bâtiment dans lequel les déchets sont stockés.

Par ailleurs, les mesures de prévention et de protection mises en place sur le site permettent de minimiser la probabilité d'occurrence des événements dangereux et de circonscrire rapidement les conséquences de tels événements.

Il convient aussi de préciser que le volume de produits dangereux et non dangereux mises en œuvre dans le cadre de l'activité de transit de déchets représente moins de 1 % de l'ensemble des produits stockés sur le site OM Group.

Dans une approche majorante, le scénario d'incendie généralisé du bâtiment dans le quel se trouve la zone déchets est retenu.

5.2 Principales mesures de prévention et de protection

5.2.1 Barrières de prevention

Pour prévenir toute situation accidentelle, OM GROUP a mis en place les moyens suivants :

- ◆ la formation et la connaissance des risques liés aux produits pour tous les opérateurs,
- ◆ un plan de circulation,
- ◆ un respect des FDS pour éviter toutes incompatibilités,
- ◆ les produits ne sont ni ouverts, ni manipulés sur le dépôt,
- ◆ ...

VOLET 1 – OBJET & PLAN

5.2.2 Barrières de protection

Pour lutter contre d'éventuels accidents, le site dispose de nombreux moyens de protection, à savoir :

- ◆ l'ensemble du site est sur rétention, en limite Nord de propriété, le site dispose également d'un bassin de rétention déporté,
- ◆ moyens de neutralisation (absorbants, tapis obturateurs...)
- ◆ des RIA, extincteurs sur roues ainsi que des ARI,
- ◆ un réseau incendie composé d'une réserve d'eau incendie + émulseur et des déverseurs de mousse haut-foisonnement dans les différentes cellules,
- ◆ des procédures en matière de sécurité,
- ◆ ...

5.2.3 Etude des conséquences et cartographie des risques

Sur demande de l'administration, 3 seuils d'effets doivent être étudiés :

- ◆ le seuil des effets irréversibles (SEI) ;
- ◆ le seuil des effets létaux (SEL) ;
- ◆ le seuil des effets létaux significatifs (SELS).

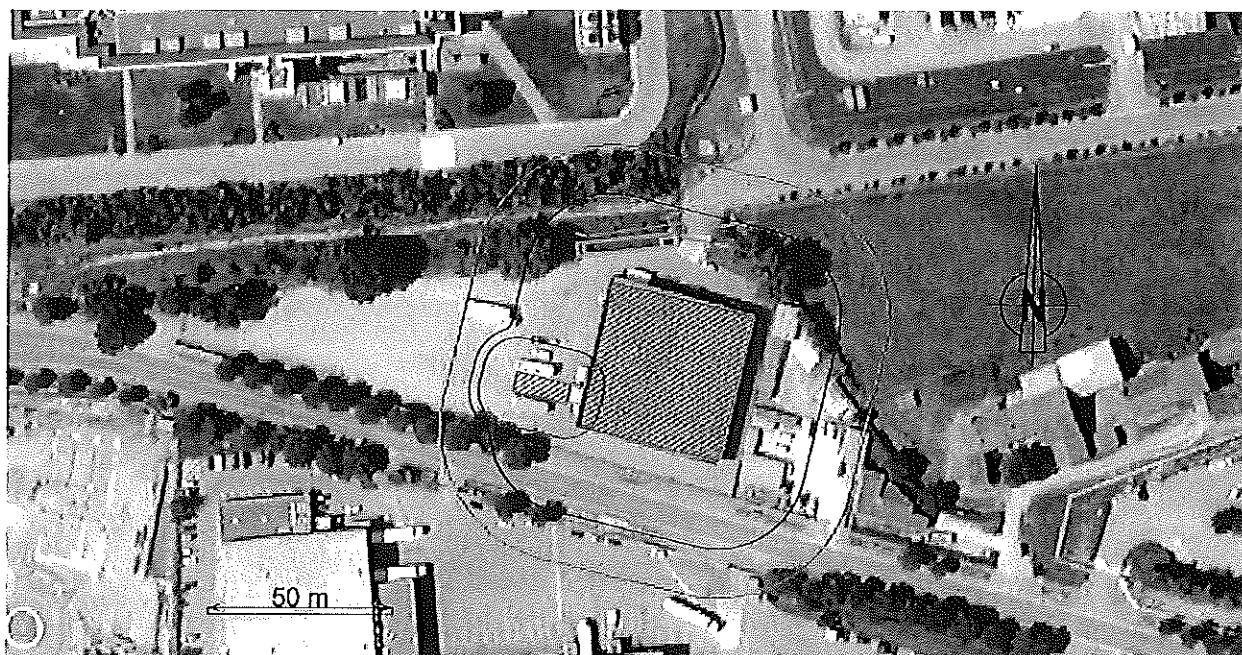
Le seuil des effets irréversibles correspond à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine.

Le seuil des effets létaux correspond à la zone des dangers graves pour la vie humaine (sur une population exposée à ce seuil, 1 % de cette population décède).

Le seuil des effets létaux significatifs correspond à la zone des dangers très graves pour la vie humaine (sur une population exposée à ce seuil, on peut s'attendre statistiquement à avoir 5 % de cette population qui décède).

La cartographie des zones d'effets du scénario d'incendie généralisé du bâtiment est présentée ci-après :

VOLET 1 – OBJET & PLAN



Légende :

- SELS, Seuils des Effets Létaux Significatifs, 8 kW/m²,
- SEL, Seuil des Effets Létaux, 5 kW/m²,
- SEI, Seuil des Effets Irréversibles, 3 kW/m²,
- Zones d'origine des phénomènes.

Le scénario d'incendie généralisé du bâtiment se situe en zone acceptable au sens de l'arrêté du 29/09/2005.

Aucun effet domino n'a été identifié de ou vers les installations industrielles voisines compte tenu de leur éloignement.

L'activité liée à la rubrique 2718 présentent donc un niveau de risque acceptable au regard des critères de l'Administration.